

Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 19 mars 2024 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal Procuration à M. TACQUARD
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale, Excusée
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale Absente
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal Excusé
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale Absente

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles des PV du 20 février 2024
3. Modification du mode de rémunération des agents recenseurs
4. Vote des taux d'imposition 2024
5. Approbation des modalités de reversement par TEA de la TICFE à la commune
6. Comptes de gestion 2023 : budget principal et budget annexe forêt
7. Approbation des comptes administratifs 2023 : budget principal et budget annexe forêt
8. Affectation des résultats 2023 : budget principal et budget annexe forêt
9. Budgets Primitifs 2024 : budget principal et budget annexe forêt
10. Demande de subventions ou d'adhésions

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., l'adjointe Carole BOURRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Observations éventuelles du procès-verbal de séance du 20 février 2024

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

3. MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS- ENQUETE 2024

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement prévues en 2024 avaient rendues nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs.

Le mode de rémunération, fixé par arrêté et par la délibération n°DEL230912.02 approuvée lors du conseil municipal du 12 septembre 2023, fixait la rétribution des agents sur la base de données chiffrées (en brut) selon le type de formulaire rempli.

Le travail de recensement, avec jours de formation et journée de repérage inclus, a nécessité un engagement de la part des agents recrutés assez considérable en termes de temps passé sur le terrain et de temps passé au bureau pour la partie administrative.

Ainsi la rémunération initialement prévue pour la période de travail relative à l'enquête INSEE qui s'est étendue du 3 janvier et le 18 février 2024 mérite d'être révisée.

Après mise en exergue de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer une rémunération plus juste à chacun des agents recenseurs recrutés pour 2024, en tenant compte du fait qu'un des agents en question est un employé communal qui a été détaché un certain nombre d'heures pour cette mission.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les rémunérations suivantes pour les agents recenseurs :

- SMIC soit 1 766,96 € brut, pour la personne extérieure recrutée
- Forfait pour l'agent communal détaché

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la rémunération au SMIC pour le recenseur extérieur, avec modification de l'arrêté initialement pris.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 3 voix CONTRE et 6 voix POUR :

-APPROUVE une rémunération forfaitaire de 500 € (brut) pour l'agent communal, avec modification de l'arrêté initialement pris.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose succinctement les principes et les nouveautés relatifs à la campagne du vote des taux des impôts locaux 2024.

Il rappelle que trois taux sont à voter et que la transmission des taux votés doit se faire avant le 15 avril 2024 ; que le taux de référence de la TH est celui voté en 2019 ; que la taxe d'habitation a été supprimée et qu'elle ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (...).

Il explique que la base de calcul pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est 818 800 ; la base pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) est 46 300 ; la base de calcul pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est 59 400 et la base pour le calcul de la taxe d'habitation pour les logements vacants est 39 100. Il souligne que le taux de TH qui s'applique pour les logements vacants est identique à celui du taux des résidences secondaires.

Compte tenu de la volonté de la commune de contribuer à la protection du pouvoir d'achat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter les taux d'imposition en 2024, comme suit :

	TAUX 2024
- TAXE HABITATION	14,56 %
- FONCIER BATI	30,66 %
- FONCIER NON-BATI	126,43 %

5. REVERSEMENT DE LA TICFE PAR TEA A LA COMMUNE

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-

24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeurera valable tant que la commune ne rapportera pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

6. COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Guebwiller et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ; et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les Comptes de Gestion (BUDGET Principal et BUDGET annexe Forêt) du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

7. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal ayant siégé sous la présidence de Monsieur Éric ARNOULD, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du Trésorier et des comptes administratifs du Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE

les comptes administratifs de l'exercice 2023, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	145 665,90 €	768 085,31 €
RECETTES	199 531,53 €	879 330,74 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	+ 53 865,63 €	+ 111 245,43 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	22 634,62 €
RECETTES	0 €	31 411,47 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	+ 8 776,85 €

8.AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2023, le cas échéant.

a/Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :+ 716 363,40 € (excédent)

Investissement :+ 152 192,75 € (excédent)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2024 comme suit :

*716 363,40 € - compte budgétaire 002/002 - Excédent de Fonctionnement Reporté ;

*152 192,75 € - compte budgétaire 001/001 - Excédent d'Investissement Reporté ;

b/Budget Forêt

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :+ 299 134,93 € (excédent)

Investissement :+ 0,00 € (excédent)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2023 comme suit :

*299 134,93 € - compte budgétaire 002/002 - Excédent de Fonctionnement Reporté ;

*0,00 € -compte budgétaire 001/001-Excédent d'Investissement Reporté ;

9. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORÊT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de RANSPACH composé du budget principal et du budget annexe forêt.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée.

Monsieur le Maire explique que, en raison du basculement en nomenclature M57 (développé) au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 57

VOTE : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2023	Proposé BP 2024	Voté BP 2024
INVESTISSEMENT	Réalisé N-1		
DEPENSES	145 665,90 €	666 000,00 €	666 000,00 €
RECETTES	199 531,53 €	666 000,00 €	666 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	768 085,31 €	908 628,72 €	908 628,72 €
RECETTES	879 330,74 €	1 371 826,40 €	1 371 826,40 €

BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt

VOTE : à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2023	Proposé BP 2024	Voté BP 2024
INVESTISSEMENT	Réalisé N-1		
DEPENSES	0 €	0 €	0 €
RECETTES	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	22 634,62 €	170 773,80 €	170 773,80 €
RECETTES	31 411,47 €	452 004,93 €	452 004,93 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et du budget annexe forêt
- d'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2024 ainsi que le budget primitif annexe forêt 2024, aux sommes précisées dans les tableaux

10. DEMANDES DE SUBVENTION OU D'ADHESION

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « les amis de la gendarmerie ».

11. Divers et communications

a. Conseil d'école du lundi 06 février 2024

Monsieur le Maire rapporte que la pose de films occultants sur les fenêtres des classes a été réalisée durant les vacances scolaires d'hiver, et à la demande des institutrices.

b. Sortie des Séniors

*L'adjointe Catherine PITROSKY prend la parole et expose à tous les membres du conseil le thème de la sortie organisée pour les Séniors.

*Elle précise également que l'initiation à la tablette informatique destinée aux séniors, évoquée lors du dernier conseil, démarrera le 15 avril 2024 pour un cycle de 10 séances de 02 heures. Des informations d'ordre organisationnel seront communiquées très rapidement aux intéressés, afin de pouvoir procéder aux inscriptions.

c. Etat d'avancement des travaux

**travaux d'aménagement rue des Bouleaux et parking du camping*

Monsieur le Maire explique que les travaux relatifs au changement d'une conduite d'eau, par la SAUR, ont démarré le 11 mars 2024 et que les travaux concrets de réaménagement de la rue ont été engagés par l'entreprise ROYER et FRERES dans un temps très rapproché.

**rénovation et extension de la salle pour les jeunes et pour les associations*

Monsieur le Maire précise que le problème d'altimétrie survenu lors d'une réunion de chantier a nécessité la révision des plans du projet initial et a engendré un retard pour le démarrage des travaux. Il explique qu'à ce titre, une étude sur les fondations a été réalisée ce jour par la société FONDASOL.

**réfection des chemins qui mènent au Neuland et jusqu'à la ferme URING*

Le 1^{er} adjoint Eric ARNOULD expose à tous les membres du conseil l'état très dégradé des chemins qui présentent de forts affaissements, des ornières très marquées... et qui nécessitent d'être refaits.

Voilà pourquoi, la réfection de ces chemins sera effectuée lors de la journée annuelle des chemins réalisée par le club 4x4, en date du samedi 20 avril 2024.

Monsieur ARNOULD spécifie que le matériel sera fourni par la commune (tout-venant, rigoles métalliques...).

**réfection du chemin qui part des propriétés DIEBOLT - VERGER jusqu'au terrain communal prêté (contre entretien) à Monsieur Yannick SIMON pour le pâturage de ses deux chevaux.*

Monsieur SIMON a réalisé un très bon travail pour l'aménagement de cet accès au terrain du haut.

d. Remerciements

- de Madame Adrienne ROGY, pour la composition florale à l'occasion de son anniversaire

e. Parcelle communale- Hervé KOEHL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête écrite de Monsieur Hervé KOEHL concernant l'achat d'une parcelle communale.

Il précise que ce dernier souhaiterait acquérir ce bout de terrain attenant à sa propriété foncière actuelle afin d'y installer un surpresseur qui permettrait de faire cheminer l'eau jusqu'à sa propriété.

Monsieur le Maire propose d'envoyer à l'ensemble des conseillers les documents relatifs à cette requête parvenue très récemment, et d'échanger sur le sujet lors d'un prochain conseil.

f. Information biodéchets

Monsieur le Maire précise que le système actuellement en place concernant le mode de collecte et de traitement des déchets organiques continuera d'être géré par la société AGRIVALOR, jusqu'à nouvel ordre.

g. Parcours sportif - sapeurs-pompiers

Cette épreuve se déroulera dimanche 24 mars 2024.

h. TEC

Monsieur le Maire rappelle quelques temps forts à venir de l'association technique et culture, en l'occurrence :

**l'assemblée générale le 04 mai 2024*

**portes ouvertes le 05 mai 2024 (après-midi) à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'association*

i. Abattage arbres fragilisés

Monsieur le Maire rapporte que de nombreux frênes ont été fragilisés ces dernières années, avec les épisodes de sécheresse, de canicule et d'hivers relativement doux rendant les conditions climatiques propices au développement non désiré d'insectes et de champignons nuisibles à certaines essences de bois.

Voilà pourquoi, il ajoute que l'entreprise MURA interviendra du 25 au 28 mars 2024 pour un chantier d'abattage des frênes déperissants.

j. Information bûcher

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral du 28.12.2023 relatif aux brûlages et à l'allumage d'un feu (département Haut-Rhin) légifère strictement les interdictions de feux de la période du 15 mars au 30 septembre 2024 inclus.

Il précise que le bûcher traditionnel de juin pourra être brûlé, dans le respect du calendrier, uniquement si les conditions climatiques demeurent propices à l'embrasement des sapins, en toute sécurité. Dans le cas contraire, cet événement sera reporté à un moment plus opportun. Il ajoute que de nombreux maires de la vallée se sont regroupés pour exprimer par écrit, au Préfet, leur intention de respecter la tradition du bûcher, si les conditions météorologiques sont favorables.

k. Aménagement du cimetière

L'adjointe Catherine PITROSKI apporte un complément d'information sur le projet d'aménagement du cimetière évoqué lors du dernier conseil. Elle précise qu'un rendez-vous a été fixé lundi 25 mars 2024 avec l'organisme FREDON, sur site, en vue d'un accompagnement d'agencement paysager du cimetière dans sa globalité.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h30

La Secrétaire de séance



Madame Carole

